

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 mai 2023**

Le vingt quatre mai deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le dix sept mai deux mille trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquéolé (Finistère)

Etaient présents : MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Olivier PICHON, Chantal MORVAN, Gaëlle LE PAGE, Gwenaëlle LANDEAU, Isabelle FERNEY, Loïc BOZEC, Julien GODEC, Philippe URIEN, Juliette BOHIC, Véronique GUYOT

Absents excusés : Guy AIRAUD qui donne procuration à Véronique GUYOT, Even Job qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE, Sylvie Coupel qui donne procuration à Loïc BOZEC,

A été élu secrétaire de séance : Philippe URIEN

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2023**

➤ **ATTRIBUTION DE PARTICIPATION 2023 / AMF 29**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1, Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,

Ayant entendu l'exposé de Mr Francis Lebrault, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par    voix pour, décide d'accorder la participation au titre de l'exercice 2023 suivante :

<b>ORGANISMES</b>	<b>PARTICIPATIONS A VERSER EN 2023</b>
Association Maires du Finistère - AMF 29	<b>284.69</b>

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023,

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

➤ **COTISATION AMR 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1, Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,

Ayant entendu l'exposé de Mr Francis Lebrault, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par    voix pour, décide d'accorder la cotisation au titre de l'exercice 2023 suivante :

<b>ORGANISME</b>	<b>COTISATION A VERSER EN 2023</b>
Association des Maires Ruraux du Finistère	100 €

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2023,

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **ADHESION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Mr Francis Lebrault, Maire indique que Locquéolé fait partie des 4600 communes labellisées « villes et villages fleuris ». Ces communes sont représentées dans le collège 2 « Communes et leur groupement » du Conseil National des Villes et Villages fleuris. A ce titre les communes membres du CNVVF s'acquittent d'une cotisation obligatoire, dont le tarif, modulé suivant la population des communes, a été fixé par l'assemblée générale du Conseil National.

En contrepartie de cette ressource, le Conseil national, organise tous les ans les opérations préalables à l'attribution, au plan national, du label et alloue un certain nombre de prix. Le CNVVF veille également au bon déroulement de l'attribution du label dans les régions et des départements.

Ayant entendu l'exposé de Mr Francis Lebrault, Maire

Villes et villages fleuris	Adhésion
2023	<b>90 €</b>

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023, Rappelé que le versement de cette participation se fera sur justificatif de factures,

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **VIGIPOL : COTISATIONS 2023**

Mr Francis Lebrault, Maire fait part de l'intérêt porté au syndicat mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL) et propose le renouvellement de l'adhésion de la commune en 2023

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser la cotisation annuelle 2023 suivante :

ASSOCIATION	MONTANT/COTISATION ATTRIBUE(E)
VIGIPOL	<b>254.52 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mr le Maire à verser la cotisation annuelle 2023 proposée.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTE TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE**

**LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION**

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil de Communauté a, d'une part, prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et en a précisé ses modalités.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 6 mars 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

## LE PROJET DE RÉVISION DU PLUI-H

La procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

En l'occurrence, la procédure de révision n° 1 du PLUi a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivant :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin
- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan
- la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel

- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plounéour-Menez

- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'ont pas été modifiées.

Le projet de révision n°1 du PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire est exposé lors de la présente séance et est détaillé dans la notice de présentation annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis des communes suite à l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004, en date du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D21-170 en date du 13 septembre 2021, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Vu le projet Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Considérant que l'intégralité du projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté a été transmis à la commune et est à disposition des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune

\* d'assortir cet avis des observations suivantes :

Aucune observation

\* d'émettre un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC

Aucun avis

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

➤ **DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE**

Mr le Maire précise que sur le territoire de Locquéolé certaines voies ne sont pas encore nommées. Il précise que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi «3DS ») impose à toutes les communes de dénommer et numéroter les voies communales. Pour ce faire, un travail d'état des lieux et de mise à jour du nommage et numérotage, y compris des lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation, s'impose.

Il fait part de sa conversation téléphonique, avec Mme MEUDEC proposant de nommer l'impasse reliant la rue de Rubalan aux habitations des parcelles cadastrées AD n° 144, AD n° 168, AD n° 169, AD n° 170.

Mme Meudec a fait savoir par courrier en date du 18 avril 2023 qu'elle souhaitait la dénomination suivante : « Impasse rubalan ».et numérotation (plan en pièce jointe)

Considérant que la voie susvisée est une voie privée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- Adopte la dénomination suivante : « Impasse rubalan » correspondant à la voie menant aux habitations de ladite parcelle,
- Charge Mr le Maire de communiquer cette information aux propriétaires afin qu'il en informe ses locataires.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

➤ **REDUCTION DU NOMBRE DE CORPS MORTS ZMEL LE BRULY**

L'arrêté inter préfectoral n° 2019022-0006 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018193-001 du 12 juillet 2018 autorise l'occupation temporaire du domaine public maritime et du domaine fluvial pour la ZMEL « Le Bruly », avec 60 corps-morts implantés.

Pour des raisons de coût, nous sommes obligés de revoir à la baisse le nombre de mouillages, c'est à dire de passer de 60 à 52 mouillages et ce, dès que possible. Cette décision a été prise en concertation avec l'association des Plaisanciers.

En pièce jointe un plan situant les 8 mouillages supprimés. Ils sont tous situés de part et d'autre du chenal de la rivière de Morlaix, à savoir :

- en aval de la ZMEL n° 1, 3, 5, 7, et 9
- en amont de la ZMEL n° 60, 59 et 51

Cette diminution des corps-morts entraînera de ce fait pour la redevance Etat 2023 déjà réglé, un réajustement à 52 mouillages.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

➤ **TRANSFERT DE GESTION DE LA CALE DU CLEMEUR**

La cale du Clémear est située sur le Domaine Public Maritime, afin de pouvoir partiellement la déconstruire au niveau du lit de l'exutoire d'eaux pluviales, la commune va en demander le

transfert de gestion. Celle cale vétuste et inutilisée depuis très longtemps entrave la chasse des matériaux charriés par la mer et donc accélère l'envasement du lit et gêne l'écoulement. Grâce à cette déconstruction la commune espère diminuer la fréquence des interventions de curage du lit de l'exutoire.

Le conseil municipal, VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-3 et suivants et R 2123-9 et suivants;

VU l'article 58 du Code du domaine de l'État; VU le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7; VU le code de l'urbanisme;

VU la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite Loi littoral;

VU le code des collectivités territoriales;

Après avoir entendu l'exposé de M. Pascal Lecomte, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, à voix pour : Le conseil municipal DECIDE de solliciter auprès des services de l'État, le transfert de gestion du domaine public maritime pour la cale du Cléméur

- AUTORISE M. Le Maire à déposer cette demande auprès des autorités concernées, à prendre toutes les mesures nécessaires y afférent et signer tout document s'y rapportant.

### **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

#### **➤ PARTICIPATIONS ANIMATIONS ESTIVALES 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », Ayant entendu l'exposé de Mr Francis Lebrault, Maire,

ASSOCIATIONS	Participations 2023
Locqué musique Mercredis de Locquéololé (Du 19 juillet au 16 août 2023)	3000 €
Locqué musique Bal populaire (Le 14 juillet 2023)	2300 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5300 €</b>

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023, Rappelle que le versement de cette participation se fera sur justificatif de factures et ne sera effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association,

### **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

#### **➤ SACEM : COTISATION 2023**

Mr Francis Lebrault, Maire fait part de l'intérêt porté à un forfait communal auprès de la sacem. En effet, les informations concernant les règles générales d'autorisation et de tarification qui s'appliquent aux diffusions musicales données par les communes de moins de 5000 habitants. Il existe un forfait « Musique pour vos concerts, spectacles et événements dansants ». Ce forfait donne la faculté à la commune d'organiser un nombre illimité d'événements avec diffusions musicales et attractives.

Dans le cadre de ce forfait, les événements peuvent donner lieu à des recettes (entrées et ou annexes mais ne pouvant pas dépasser les 20 euros) et ne peuvent excéder un montant de dépenses de budget pour leur réalisation de 3000 euros TTC par événement.

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel qui est fonction de la population de référence de la commune, soit une redevance d'un montant de 327.83 euros HT en tarif général, ramené à 262.26 euros HT en tarif réduit (le tarif réduit est appliqué à l'organisateur qui a procédé à la déclaration préalable et se traduit par une réduction de 20% du tarif général).

En début d'année la commune fera part à la sacem des événements musicaux à venir sur la commune, organisés par la commune ou une association communale, ou le commerce Ty Guénolé pour ses concerts (gérance communale).

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser la cotisation pour l'année 2023 suivante : 262.26 euros TH

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mr le Maire à verser la cotisation 2023 proposée.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

➤ **RUES EN SCENE**

"Les Rues en scène" à Locquénolé le dimanche 3 septembre 2023. La dernière édition des Arts de Rue à Locquénolé date de 2014

Il y aura une balade contée, spectacle impromptu sur un parcours de 6 km, soit environ 2h de marche. Un circuit adapté aux familles.

4 spectacles selon le principe de forme artistique suivant :

- des compagnies issues du burlesque, de l'art circassien,
- proposant des spectacles privilégiant le visuel à la parole, ponctués de poésie,
- visant tout public, pour favoriser l'accès au plus grand nombre (intergénérationnel).

Les spectacles s'enchaîneront.

Les spectacles auront lieu en extérieur : différents espaces repérés, à proximité du bourg (à préciser)

Avec comme lieu de repli en cas de pluie, la salle des sports

La participation financière de la commune est de 1 euro par habitant (référence population Insee, soit 830 euros)

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

➤ **CONVENTION COMMUNE DASEM ET ONE**

Ce partenariat vise au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) répondant au Schéma Directeur des ENT (SDET), dans sa dernière version en vigueur, publiée sur <https://eduscol.education.fr>, site du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements. Il constitue un point

d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

Dans le cadre de la politique nationale de déploiement des ENT, la région académique et la Collectivité ont décidé de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement des usages, des outils et ressources numériques par les élèves, leurs familles et les personnels dans les domaines liés à la pédagogie et à la vie de l'école, dans toutes ses dimensions.

Ce partenariat vise à :

- assurer l'égalité des chances pour tous les élèves, en réduisant les fractures numériques et sociales ;
- développer les compétences numériques de chacun, en lien avec les objectifs des certifications Pix pour les élèves et Pix+Edu pour les personnels ;
- encourager l'émergence de cultures numériques émancipatrices, par une pédagogie de projets interclasses et/ou inter-écoles ;
- favoriser les échanges entre les différents partenaires de la communauté éducative, scolaire et périscolaire.

Une fois ce conventionnement effectif, les ressources du GAR devraient apparaître dans ONE et ONE communiquera avec ONDE.

Après en avoir délibéré, à voix pour : Le conseil municipal DECIDE d'autoriser monsieur Le Maire a signer cette convention

**ADOPTÉ à la majorité des membres présents (14 voix pour, 1 abstention)**

#### ➤ **CONVENTION FINANCEMENT PROJET WEB RADIO ECOLE**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 11 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté par l'école à savoir un projet de web radio mobile.

Après en avoir délibéré, à voix pour : Le conseil municipal DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire a signer cette convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

**ADOPTÉ à la majorité des membres présents (14 voix pour, 1 abstention)**

Levée de la séance à 19h10